

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/1042 du 17/11/1982

DECRET N° 82/1042/MT-PS-DGTFP-DFF-2193/16
portant reclassement et nomination de Monsieur
KASSABE Antoine, Instituteur Stagiaire des ca-
dres des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1975 ;
(/u la loi n° 25/66 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1975 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MT du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165/FP-DE du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux no-
minations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements no-
tamment en son article 1er & 2 ;
(/u le décret n° 67/304/MT-DFF du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.
5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 75/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/116 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/116 du 26.1.81 relatif aux attributions des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du
décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents
de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 2628/MT-SEPT du 27.6.78 portant intégration et nomi-
nation de Monsieur KASSABE Antoine dans les cadres de la catégorie B, hié-
rarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 23 Novembre 1981 ;
(/u la lettre n° 3191 du 28.12.81 au SDGAS du Directeur Général de
l'Administration Scolaire transmettant le dossier de l'intéressé.-

D.D.

D.C.F.

1/ le décret n°63-81 du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8

DECRETE

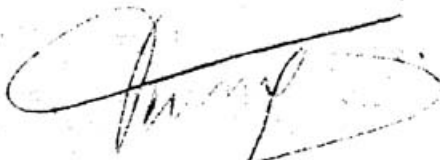
Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 64/165/FI-DE, 67/304/MT-DGF et 81/707/SGG des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur ELSSIDE Antoine, Instituteur Stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée Technique du 1er Mai à Brazzaville, titulaire de la Licence d'Enseignement en sciences et Techniques Commerciales (Option : Techniques Economiques), obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, à la 2ème session 1981, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790 Acc = néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981 - 1982, et de la solde pour compter du 19.10.1981, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

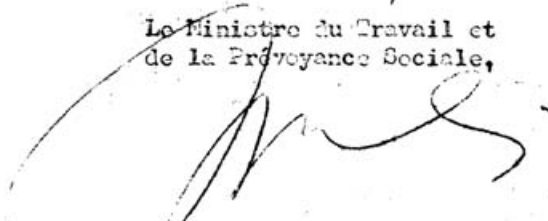
Brazzaville, le 17 Novembre 1982

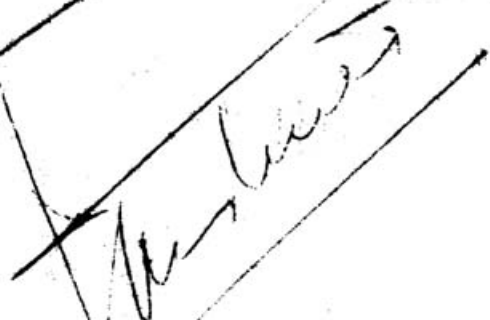
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

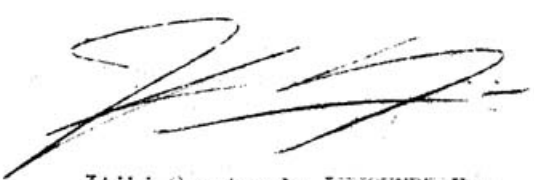

Antoine IDJEMBA - GCM.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard SINDO MATSICHA.-


Colonel Louis SYLWAIN - GCM.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Osoetoumba LEMOUNDEAU.-

REPLIQUES :

JURIS...1
DGT/DF...3
DE...3
DCF...1
DGLS...2
DPA...2
Intéressé...1
Dossiers...3
SGCM/DC...2

